

GE_GERICHTE A/4531/2008 vom 7. April 2009

GE Cour de justice, 2009-04-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4531_2008

FR: GE_GERICHTE A/4531/2008 du 7 avril 2009

IT: GE_GERICHTE A/4531/2008 del 7 aprile 2009

Erwägungen

E. 2

Par acte posté le 10 décembre 2008, M. R_____ a recouru contre ces décisions auprès du Tribunal administratif. Il indiquait qu'il s'était fâché car le conseiller de son assurance, la Zurich, était parti. Les nouveaux conseillers avaient mis plus de six mois pour établir un contrat d'assurance, n'arrivant pas à fixer le montant des primes. Il ignorait les raisons pour lesquelles l'assureur avait demandé le retrait des plaques deux semaines après le paiement. Son recours concernait les deux véhicules.

E. 3

Convoqué pour une audience de comparution personnelle le 30 janvier 2009, M. R_____ ne s'est pas présenté. Il avait préalablement écrit au tribunal de céans le 26 janvier 2009 un pli réceptionné le 28 janvier 2009. Il indiquait qu'il ne se présenterait pas à l'audience car ce qui s'était passé n'était pas de sa faute. Il avait payé le 6 novembre 2008 et la Zurich avait demandé le retrait des plaques le 11 novembre 2008. La représentante de l'OCAN a indiqué qu'elle vérifierait si le paiement allégué par le recourant lui était parvenu. Le procès-verbal de cette audience a été envoyé pour information au recourant.

E. 4

Le 5 mars 2009, l'OCAN a confirmé que la Zurich assurances lui avait transmis les attestations de paiement pour les deux véhicules du recourant le 7 novembre 2008. Il résulte des pièces figurant au dossier que ces primes étaient échues au 1^{er} août 2008.

E. 5

L'émolument infligé par l'OCAN au recourant dans chacune de ses deux décisions étant l'émolument minimum prévu par la disposition précitée, ces décisions sont conformes à la pratique et aux textes légaux (ATA/636/2008 du 16 décembre 2008).

E. 6

En tous points mal fondé, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de M. R_____ (art. 87 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.